

N°2019-084

**ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DE
L'EGLISE SAINT MARTIN ET DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la Commune de Mouzillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L. 2212-5 ;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, qu'en effet la chute d'un chapiteau au niveau d'un vitrail a fragilisé la structure ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint Martin et la Chapelle sont provisoirement interdit au public, à compter du lundi 23 septembre 2019, et ce jusqu'au dimanche 14 octobre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Mouzillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Paroisse Saint Vincent des Vignes.

A Mouzillon, le 18 septembre 2019,
Le Maire,

Patrick BALEYDIER

